

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 336 , portant enquete de commodo et incommodo

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du domaine public Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le décret du 29 juillet 1924

Vu le décret du 10 septembre 1938 modifiant l'article 7 du décret du 29 juillet 1924

Vu le nouveau plan d'urbanisme du plateau du Serpent

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 avril 1940

Sur la proposition du receveur des domaines

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une enquête de commode et incommode d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formulées au sujet du déclassement d'une partie du domaine public Située en bordure ouest du lot n° 189 du plateau du Serpent en vue de l'édification d'une véranda.1944 , Art, 2. — Le dossier sera déposé dans les bureaux du cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner les oppositions ou observations sur un registre ouvert à cet effet, Art.3 — Le commandant de cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête, Art, 4 — Le commandant de cercle, le chef du service des travaux publics et le receveur des domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Art. ». — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps